



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 25 janvier 2022

Négociations salariales : une nouvelle évolution de la grille nationale des salaires pour les entreprises de la Production agricole et des Cuma

A la suite de la réévaluation du SMIC au 1^{er} janvier, les partenaires sociaux se sont de nouveau mis autour de la table pour envisager une évolution de la grille nationale de salaires minimaux dans les entreprises de la Production agricole et des Cuma.

Après de longs débats, ils sont parvenus à un accord (avenant n°4 du 18 janvier 2022 à la Convention collective nationale de la Production agricole et des Cuma) qui sera applicable le 1^{er} jour du mois qui suivra la parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Palier 1	10.57
Palier 2	10.66
Palier 3	10.82
Palier 4	11.06
Palier 5	11.57
Palier 6	12.15
Palier 7	12.90
Palier 8	13.82
Palier 9	14.98
Palier 10	16.61
Palier 11	18.91
Palier 12	21.62

Avec cette nouvelle augmentation, les salaires minimaux en agriculture ont progressé globalement de 4,3% sur les douze derniers mois (avec 3 augmentations consécutives).

Alors que des tensions sont particulièrement fortes sur les prix agricoles, la FNSEA a estimé important de maintenir le pouvoir d'achat des salariés agricoles pour répondre aux enjeux de recrutement et d'attractivité des métiers.

Contact presse :

FNSEA : Sabri Derradji – 06 21 16 80 84 – sabri.derradji@reseaufnsea.fr